



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ DU 5 FEV. 2018

portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation unique déposée par la société «VSB ENERGIES
NOUVELLES» pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3
aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-
SAINT-ESTEPHE dans le département de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 26 novembre 2015 par la société « VSB ENERGIES NOUVELLES» pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 dans la mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE, relative à la demande précitée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture le 19 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 prorogeant le délai d'instruction de six mois soit jusqu'au 18 août 2017 de la demande d'autorisation unique déposée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 prorogeant le délai d'instruction de six mois soit jusqu'au 18 février 2018 de la demande d'autorisation unique déposée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES ;

CONSIDERANT la demande de la société VSB ENERGIES NOUVELLES qui sollicite le 31 janvier 2018 une nouvelle prorogation du délai d'instruction de 6 mois ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de six mois du 19 février 2018 au 18 août 2018 est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la société «VSB ENERGIES NOUVELLES» en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société «VSB ENERGIES NOUVELLES», Parc Oberthur – 74 C rue de Paris – RENNES (35000).

Angoulême, le 05 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI